MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 MAI 2023

N° 23-00534 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **treize (13) élèves Conseillers des Affaires Économiques,** à former à **l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),** est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2023.**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires d'État en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2023 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des Affaires Économiques de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2023 ;

- être Assistant des Affaires Économiques de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en Sciences Économiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2023 ;

- être Conseiller des Affaires Économiques de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3, dans l'emploi au 31 décembre 2023 ;

- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire d'une Licence en Sciences Économiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue par l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021 portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2023 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf du 22 mai à 00h 00mn au 31 mai 2023 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves écrites se fera électroniquement sur une plateforme informatique.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon